



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

50^{ème} session

Haikou, République populaire de Chine, 9-14 avril 2018

Informations sur les homologations nationales des pesticides (sur la base des observations soumises en réponse à la CL 2018/17-PR)

(Préparé par le groupe de travail électronique sur les priorités dirigé par l'Australie et co-présidé par l'Allemagne)

Historique

1. Suite à la discussion lors de la 48^{ème} session du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR48 – Avril 2016), le Comité est convenu de préparer une lettre circulaire (CL) demandant des informations aux pays membres quant aux homologations nationales pour tous les composés sur la liste de pesticides du CCPR. En outre, pour chaque pesticide, la CL demanderait aux pays membres de répertorier les denrées pour lesquelles un emploi homologué était en vigueur. Le Comité est convenu par ailleurs que ces travaux seraient effectués dans le cadre du Groupe de travail électronique (GTE) sur les priorités présidées par l'Australie et co-présidé par l'Allemagne.¹
2. L'objectif principal de l'exercice est la preuve documentée d'homologations nationales et additionnellement de répertorier les produits pour lesquels un emploi homologué était en vigueur. Ceci améliorerait l'administration et la gestion des listes prioritaires et programmes. L'exercice a commencé avec les composés répertoriés dans les tableaux 2A et 2B. Néanmoins, lors du CCPR 48 il a été annoncé que tous les composés sur la liste des pesticides du CCPR devraient subir l'exercice pour faciliter l'objectif principal. Une liste des homologations nationales comprenant les emplois homologués en vigueur à la place peut aider à prendre des décisions sur les composés qui ne sont plus soutenus.
3. L'Australie, avec l'assistance de l'Allemagne, a préparé un tableur (fichier Excel) et a demandé aux pays-membres de remplir le tableur avec des informations pertinentes sur les composés répertoriés à l'époque dans les tableaux 2A et 2B des calendriers et listes des priorités du CCPR.
4. Le résultat a été présenté et débattu durant CCPR49 (Avril 2017). Le Comité est convenu que l'Australie et l'Allemagne continueraient à travailler sur la base de données nationale d'homologation et qu'une CL devrait être publiée cherchant de nouvelles contributions à la base de données. En outre, le Comité est convenu que la CL introduirait de nouvelles idées sur la gestion de la base de données et examinerait si l'élargissement ou non du champ d'application de la base de données d'inclure les composés répertoriés dans la liste de pesticides du CCPR.
5. Le Comité a noté que le Secrétariat du Codex pourrait aider à l'établissement d'une plateforme web sécurisée sur le site Codex pour "héberger" la base de données nationale d'homologation ce qui autoriserait chaque pays membre à télécharger les mises à jour et les révisions des fiches de travail en vigueur dans le pays. Le Comité a soutenu cette initiative.²
6. Après que le CAC49 ait conduit une évaluation ultérieure du tableur général effectuée par la présidence et la co-présidence du GTE sur les Priorités (Australie et Allemagne). Il est apparu que des précisions étaient par conséquent requises concernant les informations que les Pays membres avaient demandé d'introduire dans la base de données. Ceci comprend:
 - La précision que seuls les emplois homologués ou approuvés devraient être inclus dans la base de données.
 - Que les emplois devraient être reportés pour les substances groupées telles que les dithiocarbamates séparément,
 - Que les emplois dans les bâtiments pour animaux et/ou pour un emploi direct externe sur les animaux devraient être couverts par la base de données,

¹ REP16/PR, para. 180 et 183

² REP17/PR, para. 176 et 177

- Pour utiliser la *Classification des aliments destinés de à l'alimentation humaine et animale* (CXM 4-1989).

Par conséquent une version révisée du tableur a été établi et mis à la disposition des pays membres.

7. Par lettre circulaire CL 2018/17-PR (Janvier 2018) il a été demandé aux pays membres de répéter l'exercice de la session antérieure et pour 24 substances additionnelles.
8. Finalement, il a été demandé aux pays membres de faire des observations sur certaines questions traitant du traitement ultérieur de la base de données.

Résultats

9. Au total 33 pays membres (sur 188 pays membres) ont rempli la feuille de calcul d'homologation nationale et ont répondu aux questions. Il s'agit de l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Colombie, la République tchèque, l'Équateur, l'Égypte, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, le Japon, le Kazakhstan, la Lituanie, le Maroc, les Pays-Bas, la Nouvelle Zélande, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, la Suède, la Thaïlande, et les États-Unis d'Amérique (USA). La plupart des feuilles de calcul ont été fournies via le portail Codex et pourraient être récupérées du portail. Les réponses aux questions ont été envoyées par mail à la Présidence du GTE sur les priorités (Australie).
10. Ce qui est ci-dessus indique la distribution géographique suivante des réponses:
 - 0 pays pour les Caraïbes
 - 1 pays de l'Afrique (Afrique du Sud)
 - 1 pays d'Asie centrale (Kazakhstan)
 - 2 pays du Proche-Orient (Égypte et Maroc)
 - 2 pays d'Amérique du Nord Canada et les USA)
 - 2 pays du Pacifique Sud-Ouest (Australie et Nouvelle Zélande)
 - 3 pays d'Asie (Japon, République de Corée et Thaïlande)
 - 4 pays d'Amérique latine (Brésil, Chili, Colombie et Équateur)
 - 18 Pays de l'Europe (Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie et Suède). Durant le premier exercice la Commission européenne a recueilli les réponses des États membres de l'UE.
11. La plupart des réponses indiquent des emplois homologués pour les pesticides pour lesquels de telles informations sont requises avec quelques exceptions par ex pour l'endosulfane (32) et l'Oxydéméton-méthyle (166) aucun pays n'a indiqué des emplois homologués. Les répliques autorisent à faire une distinction entre les substances qui sont largement homologuées et celles avec des homologations restreintes. Quelques réponses ont indiqué une homologation très restreinte (un – trois pays membres ont indiqué des emplois homologués) par ex seul un pays membre a indiqué des emplois homologués pour les pesticides suivants éthoxyquine (35), Parathion-méthyle (59), phosalone (60), diméthipine (151). Dans le cas de la fluméthrine aucun emploi homologué dans les produits primaires d'origine végétale destinés à l'alimentation humaine n'a été indiqué. Seul un pays membre (Australie) a indiqué un emploi sur les animaux. Ceci est du au fait que l'emploi sur la peau animale ou dans les étables n'est pas homologué en tant qu'emploi d'un pesticide dans tous les pays membres par ex dans l'UE cela peut faire partie des biocides ou réglementations vétérinaires.

Base de données nationale d'inscription

12. Les tableurs Excel uniques ont été rassemblés dans un fichier. Un tableau supplémentaire a été ajouté couvrant les substances et les réponses des membres à la question si la substance est homologuée ou non. Dans la dernière colonne ce qui est répondu a indiqué "Y" sont inventoriés. Le fichier rassemblé est disponible au lien suivant:

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/committee/docs/CCPR50/20180322_National_Registration_and_Uses_overall_protected_CCPR50_2018.xlsx.

Pour la liste des participants voir Annexe I de CX/PR 18/50/13.

13. A partir de cet exercice quelques points ont été soulevés qui demandent des précisions pour l'avenir.
 - a) Une substance active est homologuée mais pas utilisée dans les récoltes comestibles. Comment remplir les tableaux?

Ce point peut présenter un intérêt pour l'évaluation toxicologique. Il est proposé d'autoriser

dans le futur d'indiquer ceci avec une troisième lettre en dessous du « Y » et du « N ».

- b) Pour les substances utilisées dans le thé et après la récolte, les colonnes indiquées ne sont pas suffisantes pour indiquer certains emplois.

Les colonnes pour la culture/ les groupes de culture de type 12 "Produits secondaires destinés à la consommation humaine d'origine végétale (1993)" pour couvrir les emplois après-récolte dans les produits secs et pour la récolte/groupes de récolte du type 13 Produits dérivés d'origine végétale (1993) pour couvrir les emplois dans les thés manquent.

- c) Malheureusement cinq substances du premier exercice ont été perdues.. Elles seront ajoutées dans un exercice ultérieur.
- d) Les USA ont effectué le commentaire qu'ils inséraient uniquement la récolte/ les informations sur le groupe de récolte pour Captan. Ils peuvent fournir les données restantes dans cette structure, mais ont certaines inquiétudes avec la structure du tableau de données. En particulier, un format tabulaire implique normalement une relation entre les colonnes, mais dans le tableau la colonne B (Pesticide) a une relation indépendante avec la colonne D-I. Dans la case 6, par exemple, il n'existe pas de relation entre les Pommes (Colonne D) et les Fèves (Colonne E).

Les USA peuvent manuellement convertir leurs données en ce format mais aimeraient mettre en place une approche qui peut être automatisée en utilisant l'accès MS ou l'application d'une autre base de données. Le format de données sur le tableau « 2017 USA données récapitulatives » peuvent être plus appropriées. Il a été reconnu qu'il existe un nombre important de pays membres, de sorte qu'un consensus sera nécessaire sur le format quel qu'il soit.

La proposition fonctionnera uniquement avec une base de données qui n'existe pas pour le moment.

Réponses aux questions

14. Avec la lettre circulaire CL 2018/17-PR trois questions concernant le travail ultérieur avec la base de données nationale d'homologation ont été posées.
- a) Il a été suggéré que pas plus de 20 – 30 substances actives devraient être ajoutées à la base de données nationale d'homologation chaque année. Est-ce que les pays-membres trouvent que ceci constitue un nombre acceptable et gérable?
- b) De temps à autre le contenu de la base de données nationale d'homologation nécessite une mise à jour concernant les emplois homologués. Est-ce qu'un cycle de cinq ans est acceptable?
- c) La présidence et la co-présidence du GTE sur les priorités proposent de publier la base de données nationale d'homologation complète dans un format non modifiable. Les Pays membres devraient enregistrer les données dans leur base de données membre et mettre à jour leur base de données membres ainsi que cela est requis. Nous vous serions reconnaissants de nous faire part de votre avis sur cette proposition sur la voie à suivre.
15. La majorité des réponses souscrit aux propositions effectués.

Pour la question (a), certains pays membres ont noté clairement que davantage de substances pourraient saturer leur capacité.

Pour la question (b), certaines propositions alternatives ont été effectuées par les pays membres. Une proposition a été effectuée pour un cycle de 2-3 ans pour les dynamiques des registres nationaux dans les pays.

Il a été proposé comme approche alternative que les pays membres devraient avoir accès pour effectuer des modifications lorsqu'elles apparaissent dans une période plus courte que le cycle proposé de cinq ans. Cette proposition a été effectuée par un deuxième pays membre d'une façon plus générale. Il a été proposé que chaque pays, là où cela est applicable, effectue toute modification au statut d'homologation des pesticides des années précédentes.

La question d'un cycle plus court est attrayante mais nous devrions garder en mémoire qu'un cycle plus court ajoutera une charge de travail supplémentaire aux nouvelles substances chaque année. Un changement du statut d'homologation, chaque fois que celui-ci change, dans les pays membres sera bien. Mais pour le moment nous travaillons avec des tableurs Excel qui ne possèdent pas un mode révision (track change) suffisant. Ceci ajoutera à la charge de travail de la compilation du fichier général. La proposition devrait être gardée en mémoire et débattue lors du démarrage d'une base de

données réelle.

Pour la question (c), une proposition a été effectuée que les membres, tout en maintenant la base de données, devraient ajouter chaque année un tableau) à leur propre base de données pour chaque nouvelle/requête annuelle, conformément à la lettre circulaire. Cette proposition devrait être examinée. En outre, une préoccupation a été mentionnée sur l'accessibilité. Il a été affirmé que à la première phase, l'accessibilité devrait être restreinte uniquement aux membres du groupe de travail. Une fois que la base de données est complétée alors elle peut être publiée à tous.

Conclusion

16. A partir des réponses reçues l'importance de NRD peut être constatée. Un certain nombre de problèmes techniques peuvent être résolus avant la distribution de la prochaine lettre circulaire.
17. En se basant sur le nombre de réponses reçues, leur distribution géographique et les informations fournies sur les emplois homologués, il existe le besoin de rassembler davantage d'informations avant d'aborder les composés dans les tableaux 2A, 2B et 3 en terme de leurs évaluations ou réévaluation par le JMPR. La soumission de telles informations peut être améliorée en abordant les points soulevés dans le paragraphe 13 dans un tableur révisé tout en donnant un temps supplémentaire aux pays membres qui ont répondu à la CL pour affiner les informations soumises et pour ces pays membres qui n'ont pas répondu à la CL afin de fournir de telles informations. En attendant, aucune autre action ne devrait être entreprise sur les composés répertoriés dans les tableaux 2A, 2B et 3 qui devrait continuer à être examiné à travers l'établissement normal des calendriers et listes de priorité Codex (GTE sur les priorités).

Recommandations

18. En ce qui concerne l'accessibilité des fichiers une brève discussion sur les différentes façons de traiter les fichiers avec certains points positifs et négatifs peut être utile.
19. On propose de poursuivre le travail sur la base de données nationale d'homologation avec 20 - 30 substances chaque année et un cycle de cinq ans. La base de données nationale devrait être maintenue par chaque pays. La base de données consolidée de toutes les homologations nationales soit postée sur le site Internet du CCPR comme «à lire uniquement» pour conserver son intégrité.
20. Les discussions sont nécessaires dans le futur sur l'établissement d'une base de données au lieu de l'emploi de tableurs Excel.